



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

**Consultation du public sur le projet d'arrêté
fixant les périodes d'ouverture de la pêche en
eau douce pour les espèces non migratrices
pour 2023 dans les Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté n° 64-2022-11-24-00008 fixant les périodes d'ouverture de la pêche
en eau douce pour les espèces non migratrices pour 2023**

MOTIFS DE LA DÉCISION

Références législatives et réglementaires

- Exercice de la pêche en eau douce : code de l'environnement, livre IV, titre III.
- Participation du public : article L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Motifs de la décision

Chaque année, l'encadrement de la pratique de la pêche en eau douce nécessite la prise d'un arrêté préfectoral. Le projet d'arrêté proposé décline pour 2023 les dispositions générales définies dans le code de l'environnement pour les espèces non migratrices.

Le projet d'arrêté sus-visé a été soumis à la participation du public du 9 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus. Aucune observation n'a été formulée.

Le 8 septembre 2022, le projet d'arrêté a également été soumis pour avis à l'office français de la biodiversité (OFB), au parc national des Pyrénées, à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques (FDAAPPMA) ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier (AIAPPED).

Le Parc national des Pyrénées et la FDAAPPMA ont émis un avis favorable, sans observation particulière, en date respectivement des 19 et 29 septembre 2022. L'OFB et l'AIAPPED du Bassin de l'Adour et versant côtier n'ont pas émis d'avis.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques a approuvé **les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces non migratrices pour 2023** par l'arrêté préfectoral n° 64-2022-11-24-00008 du 25 novembre 2022.